



Suisse

Categories : [Gestion de Portefeuille](#)

Date : vendredi 6 janvier 2017

Depuis le 1^e janvier 2017, les actions en déchéances pour non usage depuis une durée de 5 ans sont introduites directement auprès de l'office suisse et non plus par voie judiciaire. La procédure est donc très simplifiée et bien plus économique que précédemment.